REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE DE LA VILLE DES LILAS.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA à partir de 20h15, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC jusqu'à 20h15, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Gérard MESLIN par Malika DJERBOUA, Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D96-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE ELUE DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35,
VU la demande de Madame Madeline DA SILVA, 4ème Maire-adjointe, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à l'agression dont elle été victime le 10 septembre 2019,

CONSIDERANT que Madame Madeline DA SILVA a été victime, en sa qualité de Maire-adjointe déléguée à la petite enfance et aux affaires scolaires, d'une agression verbale et de menaces envers elle et ses enfants dans l'enceinte de l'école Victor Hugo le 10 septembre 2019 par un parent d'élève,
CONSIDERANT que ces évènements ont fait l'objet d'un dépôt de plainte à l'encontre de l'auteur de ces faits auprès du Commissariat des Lilas enregistré le 10 septembre 2019,
CONSIDERANT que ces faits sont survenus dans le cadre de l'exercice des fonctions de l'élue concernée,
CONSIDÉRANT que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,
CONSIDERANT que, dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de l'octroi de la protection fonctionnelle de l'élue, l'élue intéressée à l'affaire ne pouvant participer au débat ni au vote,
CONSIDERANT que Madame Madeline DA SILVA est absente lors du débat et du vote de cette délibération,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Madeline DA SILVA, Maire-adjointe dans le cadre de la procédure qu'elle entend poursuivre et de ses suites, à l'encontre de l'auteur des faits ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 10 septembre 2019, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge d'une assistance juridique et des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

ARTICLE 2 : PRECISE que la protection prévue ci-dessus est étendue aux enfants de l'élue en raison des menaces proférées à leur encontre.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D96-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget ville de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 03 OCT. 2019
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :
Voix pour : 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190926-D96-19-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019